



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Conservation régionale des
monuments historiques
Service de la protection

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2014/31

en date du 26 MARS 2014

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'Ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé & Cie
place Thierry Mieg
VIEUX-THANN (Haut-Rhin)**

Le Préfet de la Région Alsace

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 20 décembre 2013

VU les autres pièces produites et jointes au dossier : le plan cadastral;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'Ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé & Cie., situé place Thierry Mieg à Vieux-Thann dans le Haut-Rhin présente, au point de vue de l'histoire urbaine, architecturale et technique, un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1er : *Est inscrit l'Ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé & Cie au titre des monuments historiques en totalité sur ses parcelles d'origine, voir le plan joint :*

L'Ancien magasin de la filature Duménil, Jaeglé & Cie est situé sur la section 06, parcelles 125 et 131, d'une contenance totale de 1926 m²

et appartenant à la Société Civile Immobilière HERTLEIN FRÈRES située rue Berger André à Vieux Thann (68800), publié au Livre Foncier de Thann le 2 avril 2012.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace.

Fait à Strasbourg, le 26 MARS 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

Département :
HAUT RHIN

Commune :
VIEUX-THANN

Section 06
Parcelles 125 et 131

Vu pour être annexé à l'arrêté
n° 2014/31 du 26 MARS 2014
Le Préfet

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

68 - VIEUX-THANN

Ancien magasin
de la filature Duménil, Jaeglé & Cie

place Thierry Miege

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CADASTRE de THANN
CDIF de MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dglfip.finances.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Jacques GARAU

